



HAL
open science

Pour une humilité foncière

Charles Claron

► **To cite this version:**

Charles Claron. Pour une humilité foncière. Transitions. Les nouvelles Annales des Ponts et Chaussées, 2024, 4, pp.67-71. hal-04795873

HAL Id: hal-04795873

<https://enpc.hal.science/hal-04795873v1>

Submitted on 21 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pour une humilité foncière

Charles Claron

École nationale des ponts et chaussées, CIRED, LATTS



Alors que se précisent les manifestations d'une crise de l'habitabilité terrestre, une attention inédite se porte vers ce qui se trouve littéralement « au pied du mur » où nous sommes acculés. Naguère objet d'un intérêt superficiel, les sols sont désormais présentés comme l'épiderme vivant, vital et vulnérable de notre planète. Investis de nouvelles valeurs, ils deviennent un enjeu de préoccupation politique, comme l'illustrent l'adoption de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en droit français, ou le projet de directive européenne sur la « surveillance et la résilience des sols », présenté en 2023.

Si elles partagent l'ambition de leur gestion durable, ces initiatives questionnent peu les cadres socioculturels qui fondent nos relations aux sols. Les sciences sociales soulignent pourtant l'influence décisive des médiations institutionnelles (imaginaires, règles, normes...) sur les représentations, les usages et *in fine* les dégradations de la nature, en particulier des sols. Les communautés humaines habitent leurs milieux non seulement comme un espace physique, mais aussi comme un espace symbolique et normatif (Godelier, 1984). Dans la culture foncière dont hérite l'Occident, le sol est parcellisé : divisé en territoires où s'exerce un droit de propriété réputé exclusif et absolu. La capacité de ce modèle à articuler équitablement les intérêts propres et communs, présents et futurs, relatifs à la santé des sols est aujourd'hui discutée (Crétois, 2023).

Poursuivant des réflexions élaborées par Desrousseaux et Heckenroth (2022), le présent article interroge cette institution sociale du sol et les voies de sa transformation au prisme de la notion de « solidarité écologique ». Inspiré du courant solidariste, ce concept socio-écologique souligne l'interdépendance entre les humains, la biodiversité et leurs milieux (solidarité écologique de fait) ainsi que les responsabilités et les

obligations morales qui en découlent (solidarité écologique d'action – Mathevet, 2012). Cet article examine successivement ces deux volets des relations sols-humains et plaide pour une refonte du régime foncier français qui institue les sols et leur santé comme un patrimoine commun inappropriable.

Le sol, matrice de solidarités écologiques terrestres

La surface de la Terre a longtemps ressemblé à celles des lointains corps célestes scrutés par l'astrologie : un socle de roche-mère parfois couvert d'une couche de poussière inerte. Les ancêtres des sols profonds et stratifiés n'apparaissent que tardivement dans l'histoire planétaire, fruit du processus cumulatif de sortie des eaux de formes de vies de plus en plus complexes (Mergelov *et al.*, 2018). Pour n'indiquer qu'un jalon, c'est durant la période géologique du Dévonien (dernier décile de l'histoire terrestre) que des végétaux équipés d'un système racinaire s'implantent dans un sol déjà animé de bactéries, champignons, mousses et lichens. Cette patiente genèse des sols constitue le terreau dans lequel s'est enracinée l'arborescence de la vie terrestre, d'où a fleuri la lignée humaine.

Intensément vivants, les sols contemporains pourraient compter parmi les habitats les plus diversifiés, puisqu'on estime qu'environ 60 % des espèces connues, tout règne confondu, y accomplissent une partie de leurs cycles de vie (Anthony, Bender, van der Heijden, 2023). Le cortège de vivants qui s'y côtoient forme un réseau d'interactions dynamiques avec les éléments abiotiques du sol (minéraux et nutriments) qu'ils transforment, déplacent et échangent en les métabolisant. Cette intense activité biologique, chimique et physique est la source des fonctions écologiques que les sols remplissent à l'échelle des milieux

terrestres. En tant qu'acteurs de ces cycles biogéochimiques, ils jouent, plus largement, un rôle d'interface entre les composantes de la zone habitable de notre planète : hydrosphère, atmosphère, lithosphère et biosphère (Banwart *et al.*, 2019). Les sols constituent ainsi des écosystèmes où se tissent des liens de solidarité écologique verticaux (entre la vie souterraine et de surface), horizontaux (entre différents organismes dans le sol) et planétaires (Bardgett, van der Putten, 2014).

La notion de « services écosystémiques » a contribué à révéler, notamment politiquement, combien les sociétés humaines sont solidaires de la santé et du bon fonctionnement des sols. Ceux-ci servent de substrat à 98 % des protéines que nous consommons, filtrent et renouvellent l'eau et l'air, stockent le carbone et atténuent les impacts des inondations ou chaleurs extrêmes. Ils servent également de support physique à nos infrastructures et conservent des traces qui nous permettent d'interpréter l'histoire terrestre et humaine. Grâce à ces dernières, nous savons que loin d'être naturelle, cette profonde interdépendance entre la vie du sol et celle des sociétés humaines est le fruit d'un processus d'hybridation.

Durant l'essentiel de son histoire, *Homo sapiens* a arpenté la Terre en groupes nomades de chasseurs-cueilleurs. Si les sols n'avaient probablement qu'une valeur indirecte dans cette économie de prélèvement, ils semblent avoir contribué au développement de la sensibilité esthétique humaine, en fournissant la matière pour la confection de statuettes ou les pigments des peintures paléolithiques (Yusoff, 2015).

Avec la néolithisation, initiée il y a 12 000 ans, les formes d'engagement humain avec les propriétés du sol se diversifient et s'intensifient singulièrement. Cette transition graduelle vers la sédentarité et l'agriculture est d'abord un « âge d'argile », où la terre, crue ou cuite, devient centrale dans les cultures matérielles : architecture, mobilier, poterie, vaisselle (Gillespie, 2021). Elle repose également sur la domestication des plantes, des animaux, mais aussi des sols eux-mêmes qui sont sélectionnés, aménagés et cultivés pour les besoins d'économies agropastorales, au détriment de leur capacité à renouveler leur épaisseur ainsi que leur teneur en carbone et en nutriments (Amundson *et al.*, 2015). Les sociétés néolithiques se structurent

progressivement autour de la fertilité du sol, avec l'émergence de proto-États agraires et la formalisation de régimes fonciers organisant les droits sur la terre. Ces derniers sont attestés au Moyen-Orient par des stèles marquant une transaction foncière (*Kudurru*) ou encore par le Code de Hammurabi (vers 1750 avant notre ère) qui mentionne la location de terre. En analysant l'évolution des artefacts religieux, l'archéologue Jacques Cauvin (1997) décèle dans l'apparition de divinités vouées à la fertilité une « révolution des symboles », qui aurait rendu pensable ces nouveaux rapports à une terre désormais objectivée et accaparée.

Au fil des millénaires, l'expansion de ces modes de vie a soumis la trajectoire évolutive d'une part significative des sols terrestres à l'influence humaine. Une anthropisation illustrée par les paysages méditerranéens de garrigue ou de maquis, dont les sols incorporent une histoire indistinctement sociale et naturelle. Cependant, cette influence a récemment changé de nature. Exploités dans des modèles d'agriculture et d'urbanisme industriels, les sols ont subi des détériorations d'une ampleur historique, sinon géologique, compromettant leurs contributions essentielles à l'économie des milieux terrestres et à la subsistance humaine. Près d'un tiers des terres émergées est exposé à des dégradations, telles que l'érosion, la pollution, la perte de matière organique et de biodiversité, ou encore l'artificialisation (FAO, ITPS, 2015). Comme chaque portion de sol s'inscrit dans une pluralité de cycles et d'espaces (paysages, bassins-versants, écosystèmes...), ces dégradations entraînent des répercussions dans d'autres lieux et dans le futur, formant le revers de nos solidarités écologiques (Desrousseaux, Heckenroth, 2022).

Ainsi, le sol est un héritage terrestre qui forme la matrice d'un réseau de solidarités écologiques essentiel à l'habitabilité de notre planète. En apprenant à composer avec ses potentialités, les sociétés humaines ont tissé avec le sol une « communauté de destin » (Mathevet, 2012) dont notre langue se fait encore l'écho, puisque le mot « humain » dérive de la forme latine *homo*, qui a des rapports étymologiques directs avec *humus* (« terre » ou « sol »). Parce qu'elles mettent en péril cette relation vitale, les atteintes actuelles à la santé des sols constituent une dimension transversale, et pourtant sous-estimée, des dérèglements planétaires.

Une nouvelle utopie foncière

Dans son versant normatif, la solidarité écologique est un « lien qui nous oblige » (Mathevet, 2012). Elle traduit l'idée d'une dette écologique que les sociétés humaines auraient vis-à-vis des sols et dont elles seraient comptables devant les générations futures. Dès lors, la solidarité écologique d'action engage une éthique de la précaution et de la responsabilité, d'autant plus sensible que nous, humains, sommes désormais le facteur principal de formation des sols. L'éthique rejoint d'ailleurs nos intérêts les plus essentiels, puisque dans le siècle à venir, la sécurité humaine dépendra du soin qui sera porté à la santé des sols (Amundson *et al.*, 2015). Toutefois, nos cadres d'action le permettent-ils ? Pour le comprendre, mes recherches doctorales s'intéressent à la trajectoire d'intégration des fonctions écologiques du sol dans le régime foncier français.

Depuis la promulgation du Code civil (1804), les relations sociales vis-à-vis des sols sont configurées par un régime foncier, dont la clé de voûte est la propriété privée. Cette institution partage le sol en parcelles, réputées indépendantes, et encourage leur exploitation en y attachant les droits et libertés économiques les plus étendus possibles. Établie sous l'influence d'un « individualisme agraire » (Bloch, 1930), cette organisation vise l'amélioration de la productivité du sol, appréhendée au seul prisme de sa fonction de production de biomasse.

D'innombrables nuances et limites ont été apportées au principe d'une propriété foncière absolue. En matière d'eau, d'agriculture, d'urbanisme ou d'environnement, l'action publique s'est dotée d'instruments cherchant à encadrer les usages d'un terrain, à harmoniser la gestion d'un groupe de propriétés, ou encore à planifier l'affectation des sols à des échelles supra-parcellaires. Bien qu'elles ne visent que rarement les sols – angle mort historique des préoccupations sociales et politiques – ces régulations protègent indirectement certaines utilités ou valeurs collectives attachées à leurs fonctions écologiques. Les sols se retrouvent alors au cœur d'un réseau complexe de régulations, dont ils ne sont pas l'objet, et qui reflète l'omniprésence de nos interdépendances.

Cette multiplication des régulations et statuts juridiques aboutit aujourd'hui à une insuffisante

cohérence du régime foncier, exacerbant les conflits territoriaux liés à des perspectives concurrentes d'usage et de valorisation des sols (Sencébé, Rivière-Honegger, 2018). Ma thèse explore ces tensions *via* des études de cas incluant un conflit entre les promoteurs d'un éco-quartier et les défenseurs de jardins familiaux sur un espace de friche urbaine ; une confrontation entre propriétaires exploitants (patrimoine privé) et gestionnaires de réserves naturelles nationales (patrimoine commun) ; des tensions entre droits d'usage traditionnels et droits de propriété dans les espaces pastoraux cévenols. Ces conflits révèlent les défis liés à l'articulation territoriale de régulations (entre elles et vis-à-vis des droits de propriété) visant des utilités des sols qui peuvent être antagonistes.

Dans ce contexte, l'irruption des sols et de leur santé sur la scène politique recèle le potentiel d'améliorer leur gestion durable. Préserver la santé des sols suppose néanmoins une reconfiguration plus systématique des droits et des obligations qui se heurte aux limites de notre régime foncier. Dans l'ordre propriétaire actuel, il incombe à la sphère publique de justifier la légitimité de ses intérêts face aux intérêts privés pour obtenir leur protection juridique. Cela confère à ces derniers une position de force en matière de gestion des sols, comme l'illustre le refus récent du Sénat d'imposer un diagnostic de santé des sols pour les terrains agricoles et forestiers¹.

L'une des idées-forces du Mouvement des biens communs consiste à renverser ce rapport, en privilégiant la délibération démocratique pour définir les intérêts généraux et collectifs, et délimiter le cadre légitime de l'initiative individuelle (Crétois, 2023). Si l'importance vitale du sol est reconnue, pourquoi ne pas lui accorder le même statut juridique que l'air ou l'eau, et le faire entrer dans le régime des choses communes « qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous » (Code civil, art. 714) ? À présent que sa profondeur est mieux appréhendée, une manière simple de procéder pourrait consister à tracer dans le volume du sol la frontière (horizontale) symbolique entre le domaine public (inappropriable) et le domaine privé. Cette réforme pourrait s'appuyer sur la révision d'une disposition classique du Code civil, héritée du droit romain, selon laquelle « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous » (art. 552).

¹. Proposition de loi visant à préserver des sols vivants, déposée par Madame Nicole Bonnefoy et ses collègues au Sénat le 25 octobre 2023. Elle est rejetée le 15 février 2024.

Cette stratification des domaines relève sans doute de l'utopie. Les formes de gouvernance susceptibles de la rendre effective, durable et équitable mériteraient une exploration détaillée qui dépasse l'objet de cet article. Je me bornerai donc à noter que cette organisation pourrait offrir une plateforme pour intégrer les outils juridiques existants dans la perspective de la protection, la gestion durable et la restauration des sols. Elle pourrait aussi concrétiser certains principes juridiques en vigueur, comme le droit de chacun(e) à vivre dans un environnement sain, et le devoir de prendre part à sa préservation, inscrits dans notre Constitution (Charte de l'environnement, art. 1 et 2). De même l'article L110-1 du Code de l'environnement reconnaît le concours des sols à la constitution du patrimoine commun de la nation, et consacre le principe de solidarité écologique « qui appelle à prendre en compte, dans toute prise de décision publique ayant une incidence notable sur l'environnement des territoires concernés, les interactions des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels ou aménagés ».

Conclusion

Au prisme de la solidarité écologique, le sol apparaît non plus comme un socle inerte ou une ressource naturelle, mais comme un processus : un héritage légué par la vie terrestre formant la matrice de son devenir. En tant que principaux acteurs de son évolution, nous, humains, sommes investis d'une responsabilité inédite : celle de devenir les artisans de sa perpétuation. Une telle métamorphose exige sans doute une « révolution des symboles » comparable à celles qui guidèrent nos ancêtres vers la domestication, puis la marchandisation des sols. Si des changements de cette ampleur échappent largement aux ressorts de l'action urgente, nous avons le pouvoir de reformuler les termes qui régissent nos relations aux sols, à commencer par ceux qui fondent notre régime de propriété. Alors, peut-être serions-nous bien inspirés de prendre au mot la parenté étymologique qui relie *humains* et *humus*, pour commencer à cultiver une *humilité* foncière.



Figure 1. Cette représentation de l'appropriation du sol, et de la vie qu'il abrite, a été produite à l'aide du modèle « d'intelligence artificielle générative » DALL-E. Source : Charles Claron x DALL-E, 2024.

Bibliographie

- Amundson Ronald, Asmeret Asefaw Berhe, Jan W. Hopmans *et al.*, 2015. « Soil and human security in the 21st century », *Science*, vol. 348, n° 6235. <https://doi.org/10.1126/science.1261071>
- Anthony Mark A., S. Franz Bender, Marcel G. A. van der Heijden, 2023. « Enumerating soil biodiversity », *Proceedings of the National Academy of Sciences* vol. 120, n° 33. <https://doi.org/10.1073/pnas.2304663120>
- Banwart Steven A., Nikolaos P. Nikolaidis, Yong-Guan Zhu *et al.*, 2019. « Soil Functions: Connecting Earth's Critical Zone », *Annual Review of Earth and Planetary Sciences*, vol. 47, n° 1, p. 333-359.
- Bardgett Richard D., Wim H. van der Putten, 2014. « Belowground Biodiversity and Ecosystem Functioning », *Nature*, vol. 515, n° 7528, p. 505-511.
- Bloch Marc, 1930. « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIII^e siècle. Deuxième partie : conflits et résultats. Troisième partie : la Révolution et le "Grand Œuvre de la propriété" », *Annales d'histoire économique et sociale*, vol. 2, n° 8, p. 511-556.
- Cauvin Jacques, 1997. *Naissance des divinités, naissance de l'agriculture : la révolution des symboles au néolithique*, Paris, CNRS éditions.
- Crétois Pierre, 2023. *La copossession du monde. Vers la fin de l'ordre propriétaire*, Paris, Éditions Amsterdam.
- Desrousseaux Maylis, Alma Heckenroth, 2022. « Les sols dégradés révélateurs de la solidarité écologique », *Vertigo*, Hors-série n° 37. <https://doi.org/10.4000/vertigo.38336>
- FAO, ITPS, 2015. « Status of the World's Soil Resources - Main Report », Food and Agriculture Organization of the United Nations and Intergovernmental Technical Panel on Soils, Rome, Italie.
- Gillespie Susan D., 2021. « Clay: The Entanglement of Earth in the Age of Clay », dans *Impact of materials on society*, Krzys Acord Sophia, Kevin S. Jones, Marsha Bryant *et al.* (dir.), Gainesville, LibraryPress@UF, p. 15-43.
- Godelier Maurice, 1984. *L'Idéal et le matériel. Pensée, économies, sociétés*, Paris, Fayard.
- Mathevet Raphaël, 2012. *La solidarité écologique : ce lien qui nous oblige*, Arles, Actes Sud.
- Mergelov Nikita, Carsten W. Mueller, Isabel Prater *et al.*, 2018. « Alteration of rocks by endolithic organisms is one of the pathways for the beginning of soils on earth », *Scientific Reports*, vol. 8, n° 3367. <https://doi.org/10.1038/s41598-018-21682-6>
- Sencébé Yannick, Anne Rivière-Honegger, 2018. « Les gouvernances plurielles de la terre », *Études rurales*, vol. 1, n° 201, p. 8-25. <https://doi.org/10.4000/etudesrurales.12456>
- Yusoff Kathryn, 2015. « Geologic subjects: nonhuman origins, geomorphic aesthetics and the art of becoming inhuman », *Cultural Geographies*, vol. 2, n° 3, p. 383-407.